

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **16 septembre 2021**, s'est réuni le jeudi **30 septembre 2021 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

Etaient présents : BEAUMONT Séverine, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, BRIEN Sylvie, MARTIN André, PLANQUE Frédéric.

Absents excusés : FILLON Michel (a donné pouvoir à Monsieur GERVAISE Thierry), LE ROY Nohann (a donné pouvoir à Monsieur GERVAISE Thierry), MAUDOUIT-QUIRIE Damien (a donné pouvoir à Madame BRIEN Sylvie)

Absents : RENAUT Marie

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame GARNIER Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de proposer trois autres délibérations.

Le conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer que des interrogations demeurent quant au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Aussi, les délibérations concernant l'effacement des réseaux au lieu-dit « La Place » et au lieu-dit « Le Castel » sont reportées ultérieurement.

I. DCM 2021/039 CONTRAT STATUTAIRE DES AGENTS

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA
assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Les charges patronales à hauteur de 47% du TBI/NBI

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Les charges patronales à hauteur de 35% du TBI/NBI

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

II. DCM 2021/40 DEVIS RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LA SECURISATION DE L'ANSE DU BRICK

Concernant la sécurité de l'Anse du Brick, l'Agence Technique de Valognes nous a demandé de faire un relevé topographique des lieux avant toutes études de faisabilité. Monsieur le Maire fait part du devis établi par GEOMAT concernant ce projet d'aménagement du carrefour de l'Anse du Brick. Celui-ci s'élève à 960.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), décide :
D'accepter le devis de GEOMAT pour un montant de 960.00€ TTC.

III. DCM 2021/041 VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR 2021

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnées ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Ville par courrier du 15 septembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

VI. DCM 2021/042 INDEMNITES DE CONSEIL 2019 ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Receveur Municipal concernant l'attribution d'une indemnité pour ses prestations en matière budgétaire, financière et comptable pour 2019.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le montant de cette indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Ludovic LE SERRE, Receveur municipal.

VII. DCM 2021/043 INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que l'indemnité de conseil au comptable est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2020. Par contre subsiste toujours l'indemnité de budget.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Monsieur Ludovic LE SERRE, comptable public, l'indemnité de confection budgétaire pour un montant brut de 30.49 euros.

VIII. REMERCIEMENTS POUR LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de remerciements reçu de la part du Panier du Val de Saire.

IX. URBANISME

Monsieur Le Maire informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Demande de CUa de Maître ROBINE sur la parcelle ab 37 (changement de régime matrimonial).
- Le centre instructeur a rendu un avis de non opposition à la demande de déclaration préalable de Monsieur CONRAUD Alain en vue de remplacer la couverture de son garage-cellier et de mettre en place des murs de soutènement.
- Déclaration préalable de Monsieur JELEFF Charles sur les parcelles AE 68-AE 157 et AE 67 en vue de poser des panneaux photovoltaïques.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Concernant les travaux du Hameau NOYON, un fossé pose problème, donc Monsieur le Maire indique que la commission voirie devra se réunir prochainement.
- Madame BRIEN Sylvie demande à Monsieur le Maire s'il donnera sa signature à un candidat lors des prochaines élections présidentielles, celui-ci informe qu'il ne donnera aucune signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.